

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
DES 6,7 & 8 avril 2016
Rapport n° CR 45-16 - Projet de budget pour 2016**

Amendement

Titre II – dispositions relatives aux charges
**Annexe 7 - Enseignement supérieur et Recherche
Fonctionnement**

Chapitre 939 – Action économique

Sous fonction 92 – Recherche et innovation

Soutien au dialogue sciences-société

Action « Partenariat institutions citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI) »

Sur l'action « Partenariat institutions citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI) », le montant proposé au BP 2016 est augmenté de 1 M€ supplémentaires en Autorisations d'engagement.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs

La proposition de BP 2016 prévoit, pour l'action « Partenariat institutions citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI) », une somme de zéro euro, ce qui laisse entrevoir une volonté de mise en extinction progressive de ce dispositif.

Cependant, le dispositif des PICRI œuvre à la promotion de programmes de recherche reposant sur une collaboration étroite entre laboratoires de recherche publics et organisations de la société civile, dans toute leur diversité.

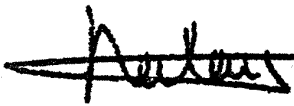
Par le rapprochement entre ces deux types d'acteurs, les PICRI participent à l'enrichissement de la recherche publique et de ses domaines d'action.

Ils contribuent également à l'exploration de nouvelles pratiques démocratiques, et par là même à la vie du tissu associatif francilien, qui est aujourd'hui particulièrement mis à mal, notamment par le présent projet de budget régional.

Ils oeuvrent ainsi de façon conjointe et complémentaire à l'innovation sociétale, à la vie citoyenne, et à l'élargissement des champs d'application des méthodologies scientifiques.

Pour toutes ces raisons, la pérennisation du dispositif PICRI par le provisionnement d'un montant d'autorisations d'engagement adéquat est indispensable.

C'est le sens de cet amendement.



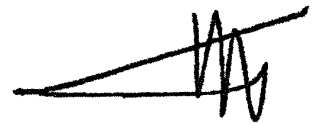
Céline MALAISE



Carlos DA SILVA



Mounir SATOURI



Eddie AÏT